

# Règlement

## II. International Music Competition Triomphe de l'Art

**7-12 novembre 2016**

**Discipline « Chant »**

### Table des matières

1. Introduction
2. Conditions générales du concours
3. Conditions d'admission
4. Déroulement du concours
5. Règles générales et autres informations

#### 1. Introduction.

1. Le calendrier général du concours.

Date limite d'inscription : 1 novembre 2016

Déroulement du concours : **7-12 novembre 2016**

Cérémonie de la remise des prix et Concert de Gala des Lauréats : 12 novembre 2016

2. Lieu : [KONINKLIJK CONSERVATORIUM BRUSSEL](#) (KCB), Belgique, Bruxelles.

3. Discipline «Chant»

4. Age limite de participation : de 15 à 30 ans.

Dans certains cas particuliers, les participants en dehors de cette limite peuvent introduire une demande spéciale d'admission qui sera analysée par le Comité d'Organisation.

#### 2. Conditions générales du concours.

1. Le concours est ouvert aux jeunes musiciens de toutes nationalités. Les groupes par tranches d'âge se divisent comme suit :

1<sup>er</sup> groupe – de 15 à 19 ans

2<sup>ième</sup> groupe – de 20 à 25 ans

3<sup>ième</sup> groupe – de 26 à 30 ans

(inclus au moment de l'inscription)

2. Le concours se compose de 2 tours qui sont accessibles au public.

3. L'ordre de passage est établi par tirage au sort et gardé pendant tous les tours jusqu'à la fin du concours. Tous les participants cependant, doivent être prêts à un changement dans le calendrier et l'ordre des performances.

4. Un membre du Jury ne peut évaluer un participant au concours si celui-ci est son propre étudiant, s'il prend ou a pris des cours privés avec le membre du jury ou s'il est parent (jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré) avec.

Sa côte ne sera pas prise en considération lors du calcul des points.

5. Les prix sont attribués par groupes d'âge. Ils peuvent être partagés entre les lauréats ou ne pas être attribués en fonction de la décision du jury.

Grand prix – diplôme de lauréat, prix spécial

1<sup>er</sup> prix – diplôme de lauréat, prix spécial

2<sup>ème</sup> prix – diplôme de lauréat, prix spécial

3<sup>ème</sup> prix – diplôme de lauréat, prix spécial

6. Le jury et le comité d'organisation peuvent octroyer des prix spéciaux pour les candidats, les pédagogues et les accompagnateurs.

- Meilleure interprétation d'une œuvre d'un compositeur Belge

- Meilleur accompagnateur du concours

- Le jeune espoir du concours

- Le prix du public

- Le meilleur professeur d'un des candidats

- Prix Alumni KCB attribué à un ou plusieurs participants (étudiants diplômés du KCB)

- Prix spécial KCB attribué à un ou plusieurs participants

- Prix spécial attribué par la Music Agency Arts & Music Mgt

- Prix spécial attribué par les critiques musicaux de Klassiek Centraal (article sur le participant dans le journal de son choix)

- Prix spécial attribué par "Triomphe de l'Art, asbl" : concert au festival de musique "Triomphe de l'Art" qui se déroule annuellement à Bruxelles

7. Le Jury possède le droit:

- a) de ne pas attribuer tous les prix
- b) de partager les prix entre Lauréats sauf le Grand Prix
- c) d'attribuer le diplôme de « Lauréat du Concours International Triomphe de l'Art »

8. Les décisions du jury sont irrévocables et sans appel.

9. Les résultats du concours sont annoncés au plus tard le jour du concert final de Gala.

10. Des pianistes accompagnateurs officiels (désignés par les organisateurs) sont à la disposition des participants pour des frais supplémentaires. Cependant chaque candidat peut également se présenter avec son propre accompagnateur. Dans tous les cas, le candidat doit le mentionner dans le bulletin d'inscription. L'agenda des répétitions sera décidé en accord avec l'accompagnateur et le participant.

Les organisateurs du concours proposent seulement des pianistes accompagnateurs ainsi que des pianos. Tous les autres types d'instruments d'accompagnement doivent être amenés par le candidat (ou son accompagnateur personnel) à ses propres frais. Les frais de voyage et d'hébergement de l'accompagnateur personnel ne sont pas couverts par le concours.

Les partitions doivent être envoyées en même temps que l'inscription au concours par mail au

[triomphe.de.lart@gmail.com](mailto:triomphe.de.lart@gmail.com)

[info@trionphedelart.org](mailto:info@trionphedelart.org)

Les partitions difficilement lisibles ou retranscrites à la main ne seront pas acceptées.

11. Les participants décident de l'ordre d'interprétation de leur programme.

12. En participant aux concours et aux concerts, les candidats et leurs accompagnateurs cèdent au comité d'organisation du concours tous les droits et notamment le droit de diffuser par tous les canaux disponibles (TV,

radio, internet, ...), d'enregistrer, arranger et reproduire sur tous supports existants ou futurs (son et vidéo) en Belgique ou à l'étranger.

13. Tous les participants qui passent au 2<sup>ième</sup> tour, doivent prendre part sans prétendre à aucune compensation au Gala Concert final du concours et au 2<sup>ième</sup> concert supplémentaire si celui-ci est organisé.

14. Les vainqueurs des Grand-prix et 1ers prix des éditions précédentes, peuvent participer de nouveau au concours mais seulement dans un groupe de tranche d'âge supérieur.

15. Le candidat doit interpréter son programme de mémoire.

16. Dans le cas du non-respect des conditions, les candidats récompensés perdent leurs prix.

### **3. Les conditions d'admission**

1. Date limite d'inscription : 1 Novembre 2016

2. Le bulletin d'inscription singé peut être rempli en français, anglais ou néerlandais et être envoyé par mail ([info@trionphedelart.org](mailto:info@trionphedelart.org), [trionphe.de.lart@gmail.com](mailto:trionphe.de.lart@gmail.com)) ou par poste.

Le formulaire peut être téléchargé sur le site officiel "Triomphe de l'Art, asbl" [www.trionphedelart.org](http://www.trionphedelart.org)

Dans le formulaire d'inscription, les candidats doivent renseigner :

Le nom et prénom du candidat

La date de naissance et le groupe de la tranche d'âge.

L'établissement d'études musicales (si d'application) et les coordonnées de contact, les diplômes obtenus ou les futurs diplômes de l'année d'étude.

L'adresse du domicile, code postal, numéro de téléphone, email.

Le programme du concours pour chaque tour avec les noms des œuvres et leurs compositeurs.

Le nom et prénom de l'accompagnateur (si d'application), son adresse postale, email et numéro de téléphone.

La Direction du concours se réserve le droit d'utiliser toutes les informations et photos pour la diffusion aux medias.

Tous les droits audio et vidéo appartiennent à l'association "Triomphe de l'Art, asbl".

Les candidats admis au concours recevront une invitation officielle.

Le programme renseigné par le candidat sur le formulaire d'inscription ne pourra plus être changé par la suite.

3. Un document officiel (original ou une copie certifiée) qui atteste de la nationalité et de la date de naissance du candidat.

4. Un court CV (qui pourra être publié) en français, anglais ou néerlandais avec les informations sur les études musicales, les professeurs, les prix et concerts.

5. 1 ou 2 lettres de recommandation de professeur de musique / enseignant (ou musicien de renommée internationale).

6. Une photo en couleur de bonne qualité (minimum 300 dpi) qui sera insérée dans le livret officiel du concours. La photo doit être antérieure de maximum 6 mois à partir de la date d'inscription. Le candidat doit également fournir une autre photo couleur de format 3x4.

7. Des copies de diplômes de lauréats, publications dans la presse, critiques de concert, etc... si d'application.

**8. Le droit d'inscription dans les 2ième et 3ième groupes d'âge s'élève à 100 euro. Le droit d'inscription dans le 1er groupe d'âge s'élève à 70 euro.** Les frais éventuels de transfert sont à charge du candidat. *Pour les étudiants du Conservatoire royal de Bruxelles de tout les groupes d'âge le droit d'inscription s'élève à 50 euro.*

A payer sur le compte bancaire suivant pour le 24 octobre 2016 au plus tard.

IBAN: BE03 5230 8069 5284

BIC: TRIOBEBB

Banque Triodos sa

Rue Haute 139/3

1000 Bruxelles

Belgique.

N'oubliez pas d'indiquer le nom, prénom et pays du candidat.

N'oubliez pas de nous envoyer par mail la preuve du paiement de la banque. La confirmation d'admission sera envoyée aux candidats peu de temps après réception de leur inscription complète, au plus tard le 1 novembre 2016.

9. Le comité d'organisation ne sera pas tenu responsable de la perte de documents et autres matériaux envoyés par le candidat pour participer au concours. Le droit d'inscription et les autres documents ne seront pas retournés au candidat.

10. Tous les documents envoyés au comité d'organisation doivent être disponibles dans l'une des 3 langues officielles du concours : français, néerlandais ou anglais. Le comité d'organisation pourrait accepter des documents dans une langue non-officielle du concours, mais dans ce cas, ils devront être accompagnés par une traduction dans une langue officielle du concours.

11. Tous les candidats, ainsi que les personnes qui les accompagnent doivent (si nécessaire) se mettre en ordre de passeports et visa par leurs propres moyens. Si nécessaire, le comité d'organisation peut assister un candidat dans le processus d'obtention du visa. Le comité d'organisation, à la demande du candidat, peut envoyer une invitation officielle pour le concours. En même temps, le concours et le comité d'organisation ne sont pas responsables de l'éventuel refus de visa ou d'autres questions juridiques empêchant le candidat d'arriver au concours. Les participants sont également responsables de régler tous les frais de transport pour leurs instruments.

#### **4. Déroulement du concours.**

1. Chaque candidat admis à participer aux épreuves publiques accepte de participer à ces épreuves selon l'heure et la date définie par le Comité d'organisation, à moins d'en être empêché à cause d'une maladie ou un accident certifié par une attestation légale d'un médecin, de la police ou d'une autre source officielle. Dans ce cas, l'heure et la date de son passage peuvent être modifiées à la discrétion du Comité d'organisation.

2. Dans tous les tours, les candidats se produiront avec un accompagnement ou a capella.

3. Si le participant choisit un accompagnateur officiel du concours, il devra fournir les partitions de toutes les œuvres accompagnées.
4. Les participants couvrent eux-mêmes tous les frais de voyage, séjour et autres dépenses.
5. Le comité d'organisation peut recommander aux candidats des hôtels, Bed&Breakfast. La réservation et le paiement sont à faire par les candidats eux-mêmes. Sans aucune garantie, le comité du concours peut aider à trouver un hébergement.
6. Le voyage et le séjour au concours des parents, accompagnateur, professeur et autres personnes sont à la charge du candidat. Si il y'a une demande spéciale, le comité d'organisation peut aider à trouver un hébergement ou leur envoyer une invitation au concours.
7. Si un candidat éliminé et les personnes qui l'accompagnent veulent rester jusqu'à la fin du concours, alors ils doivent eux-mêmes couvrir tous leurs frais y compris les frais d'hébergement.
8. Le concours fournira aux participants une information détaillée des transports en commun et des lieux d'hébergements.
9. Les prestations des participants sont évaluées par un jury compétent international par le biais d'un vote secret.
10. Les décisions du jury pendant toutes les étapes sont irrévocables et sans appel.
11. Le jury a le droit d'interrompre la prestation d'un candidat.
12. Le jour avant le concert de gala, le directeur du concours et le jury peuvent choisir un morceau pour le candidat de son répertoire à interpréter au concert de gala.

## **5. Règles générales et autres informations.**

1. La décision finale sur toutes les questions qui surviennent pendant l'organisation et le déroulement du concours, appartient au comité d'organisation du concours.

2. Dans le cas d'une violation des règles du concours, le comité d'organisation et le jury ont le droit d'exclure un participant du concours.

3. Les participants et les membres du jury doivent s'abstenir à faire des déclarations aux médias pendant la période du concours, à moins d'être mandatés par le Comité d'organisation.

4. L'association "Triomphe de l'Art, asbl" possède tous les droits exclusifs (applicables dans tous les pays) de diffusion ; enregistrements audio/vidéo ; édition, production et distribution de matériaux de tous les tours du concours, d'évènements, des concerts et cérémonies d'ouverture et fermeture. L'association "Triomphe de l'Art, asbl" possède tous les droits exclusifs d'utiliser les enregistrements audio/vidéo gratuitement et sans l'autorisation préalable des candidats du concours, leurs accompagnateurs et également des membres du jury, qui ont pris part aux concerts dans le cadre du concours.

5. Aucun appareil audio ou vidéo d'enregistrement n'est autorisé pendant tous les tours du concours, à moins d'être mandaté officiellement par le Comité d'organisation.

6. L'association "Triomphe de l'Art, asbl" a le pouvoir de transférer les droits mentionnés dans le point 5 de ce règlement aux tierces parties.

7. Les langues officielles du concours sont l'anglais, le français et le néerlandais. Le texte en anglais fait office de référence officielle. Si une personne souhaite réaliser une traduction officielle de ce règlement ou d'autres matériaux du concours, elle doit en informer l'association "Triomphe de l'Art, asbl" ou le comité d'organisation et recevoir leur accord. Sans cet accord, le comité d'organisation et l'association "Triomphe de l'Art, asbl" ne sont pas responsables de possibles problèmes causés par des imprécisions dans la traduction.

8. La participation au concours des musiciens, membres du jury, accompagnateurs et d'autres personnes équivaut à l'accord de toutes les conditions citées dans ce règlement. Dans le cas d'une violation de conditions, le comité d'organisation se réserve le droit d'exclure la personne du concours, de retirer à un candidat son titre de vainqueur, diplôme ou tout autre prix, titre, récompense remportés au concours.

9. L'assurance médicale des candidats et l'assurance contre la perte, la détérioration des instruments ou bagages dans le cas d'un accident, incendie, vol pendant le voyage se fait par les candidats à leurs propres frais. Si le participant n'est pas en ordre d'assurance, le concours ne peut être tenu responsable et ne couvre pas les frais médicaux éventuels.

10. Les participants du concours ne peuvent donner des prestations publiques pendant le déroulement du concours, sauf celles prévues par le comité d'organisation du concours. Cette condition est valable jusqu'à la fin du concert de gala.

12. Les circonstances de force majeure. Le concours peut être annulé ou reporté suite aux épidémies, incendies, tremblements de terre, grèves, guerre, retards importants de vols ou d'autres moyens de transport et tout autre cas de force majeure ou catastrophe naturelle.

13. Le candidat ne peut pas interpréter ses propres compositions.

14. Le candidat doit soumettre pour chaque pièce le nom du compositeur, le titre de l'œuvre en entier, la tonalité, le numéro d'opus, le minutage de l'œuvre et l'édition.

15. Le candidat décide lui-même de faire ou non les reprises dans les œuvres, sans toutefois dépasser le temps maximum autorisé.

16. Les changements dans le programme envoyé ne sont pas permis, sauf si une exception est accordée par le Comité organisateur.

17. Après la clôture du concours, le comité peut organiser un tour de concerts dans lequel les lauréats devront prendre part suite à un accord mutuel obtenu entre les gagnants et le comité organisateur.